

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2020\_068

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 septembre 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**"Désherbage" des ouvrages  
de la bibliothèque**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/08/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Dans le cadre de sa politique documentaire, la bibliothèque élimine des documents obsolètes et/ou abîmés chaque année.

Ce déclassement de l'inventaire suit certaines règles conformes au Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, l'article L 5211-10) et à l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 (article L2112), sur la désaffectation et l'aliénation.

Cette procédure qui suit des critères rigoureux permet à la bibliothèque municipale de présenter des collections à jour et attrayantes. Les critères d'élimination et de relégation sont joints en annexe de la présente.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire des Médiathèques devront être retirés des collections ;

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/09/2020
004-210400479-20200908-DE_2020_068-DE

- décide que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- indique qu'à chaque opération de "désherbage", l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- dit que l'agent municipal responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et est autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2020 004-210400479-20200908-DE_2020_068-DE